

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

19 DEC 1950

M. | | |

Distr,  
RESTREINTE  
SR/137  
20 mars 1950  
Original: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève  
le lundi 20 mars 1950 à 16 heures.

Présents:

M. de BOISANGER	(France)	Président
M. PALMER	(Etats-Unis)	
M. YALCIN	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Modus vivendi se rapportant à la convention d'armistice entre l'Egypte et l'Etat d'Israël.

Le PRESIDENT annonce que la Commission a reçu, par les soins du Siège des Nations Unies, communication du texte du modus vivendi conclu le 22 février dernier entre l'Egypte et Israël,

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare que la lecture de ce texte permet de confirmer l'impression que toutes les propositions égyptiennes relatives à Gaza ne se trouvent pas réglées. En effet, le modus vivendi a pour objet de supprimer la zone de no man's land du nord de Gaza en plaçant une partie du territoire de cette zone sous le contrôle des forces israéliennes, l'autre sous le contrôle des forces égyptiennes. Une rectification de la ligne d'armistice est, en outre, effectuée dans le sud de manière à placer sous le contrôle des forces égyptiennes un village arabe.

M. PALMER (Etats-Unis) fait observer que puisque la délégation israélienne jugeait que du fait de la conclusion de ce modus vivendi les propositions égyptiennes concernant les réfugiés de Gaza cessaient de se poser, la Commission devrait lui signaler que son point de vue n'était pas conforme à la réalité. Il y aurait donc lieu de donner à cette délégation confirmation des observations dont la Commission lui a fait part sur ce sujet et lui indiquer qu'il reste, par suite, divers points qui sont susceptibles d'être examinés par un comité mixte.

M. YALCIN (Turquie) se rallie à cette proposition.

Le PRESIDENT demande au Secrétariat de préparer un projet de lettre à M. Rafael, membre de la délégation israélienne, rappelant les indications données précédemment, confirmant que le modus vivendi ne vise pas tous les points des propositions égyptiennes et ajoutant que la Commission est prête à examiner avec la délégation la manière d'aborder l'étude des points qui demeurent en suspens, soit par la procédure d'un comité mixte, soit de toute autre manière. Le Secrétariat communiquera individuellement aux membres de la Commission le projet ainsi élaboré qui sera ensuite adressé à son destinataire.

Lettre du Directeur de la coordination pour les institutions spécialisées relative à l'Office de Secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

Le PRESIDENT signale que le Secrétaire principal a reçu de M. Martin Hill une lettre l'informant officiellement de la nomination du Gal Kennedy aux fonctions de Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, annonçant son arrivée à Genève, en compagnie des membres de la Commission consultative, pour le 17 avril 1950 et demandant qu'une prise de contact s'établisse le moment venu entre le Directeur de l'UNWRA et la Commission.

Il est d'avis que le Secrétaire principal devrait indiquer en réponse que la Commission est prête à prendre contact avec le Gal Kennedy.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer qu'il pourrait y avoir lieu de préparer un programme d'entretiens entre le Gal Kennedy et ses compagnons d'une part et les représentants d'organismes tels que les Quakers et la Croix-Rouge, d'autre part.

M. PALMER (Etats-Unis) fait remarquer que M. Parminter, Directeur p.i. de l'UNRPR, vient de revenir des Etats-Unis. Il a dû prendre contact avec le Gal Kennedy et prépare un programme pour son séjour à Genève. Il est souhaitable que le Gal Kennedy et les membres de la Commission consultative prennent d'abord contact avec la Commission avant leurs autres entretiens.

Sur une question du Président, le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare qu'il ne voit pas de question spéciale à aborder. Le Directeur du nouvel Office aura néanmoins intérêt à recevoir, sous forme de tableau politique général, des informations sur les questions pendantes. L'aide que peut lui apporter la Commission prendra nécessairement la forme d'exposés ou de réponses à des questions. En ce qui concerne les travaux purement techniques que l'Office aura à exécuter, la Commission ne peut pas fournir d'assistance directe. Il y aura lieu de signaler aux membres de l'Office comment se pose le problème de la réinstallation et quelle est l'attitude des gouvernements en la matière.

Le PRESIDENT émet l'avis que le Secrétariat prépare une note sur les travaux de la Commission en ce qui concerne le problème des frontières, le problème des réfugiés, etc. Cette note se présenterait comme un résumé des rapports de la Commission au Secrétaire général.

M. PALMER (Etats-Unis) estime que la préparation d'un tel résumé est tout à fait désirable. Une première réunion avec le Directeur de l'Office et les membres de la Commission consultative pourrait être consacrée à sa remise accompagnée au besoin de commentaires oraux. Au cours d'une réunion ultérieure, la Commission de Conciliation pourrait répondre aux questions qu'aurait appelées de leur part l'étude de cet exposé.

La séance est levée à 17 heures.